

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 05 juin 2023 à 18 heures 30 minutes  
Salle du conseil municipal

Quorum : 9

## Présents :

M. BARBIER Pascal, M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, Mme DELPLACE Sabrina, M. DREAU Cédric, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, M. MOULON Daniel, Mme PEREIRA Sandrine, Mme ROBIN Karine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, M. TOURNIER Christian, Mme VALLET Christelle

## Excusé(s) :

Mme VINCENT Annie

Secrétaire de séance : M. BAUCHET Sébastien

Président de séance : M. ROUGER Jean-Michel

## 18 - Décision modificative

Investissement

Dépenses		Recettes	
Article (Chap) Opération	Montant	Article (Chap) Opération	Montant
2031 (20) 146 : Frais d'études	- 10.000,00	1328 (13) 146 : Autres	-10.000,00
2031 (20) 147 : Frais d'études	9.700,00	1328 (13) 147 : Autes	10.000,00
261 (26) : Titres de participation	300,00		
TOTAL DEPENSES	0,00	TOTAL RECETTES	0,00

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0)

Pour : M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, Mme DELPLACE Sabrina, M. DREAU Cédric, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, M. MOULON Daniel, Mme PEREIRA Sandrine, Mme ROBIN Karine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TERCINIER Matthieu, M. TOURNIER Christian, Mme VALLET Christelle

Contre :

Abstention :

N'a pas pris part au vote : M. BARBIER Pascal

## 19 - Avenant au contrat architecte : Construction logements locatifs

Monsieur le Maire rappelle le contrat de maîtrise d'oeuvre lié au programme de logements communaux avenue du Poitou.

La société Architecture Berthet Roche a été retenu par délibération en date du 16/01/2023.

Il convient de faire un avenant au contrat qui porte sur l'évolution du programme.

L'opération de construction de logements locatifs a été abandonnée au profit d'un nouveau programme visant la construction de : MAISONS PARTAGEES SENIORS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

-décide d'accepter le nouveau programme avec la société d'architecture Berthet Roche,

-autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **20 - Achat terrain EPF**

Monsieur le Maire rappelle la convention adhésion projet n°17-17-006 relative à la maîtrise foncière en faveur de la redynamisation du centre bourg et de la production de logements conclue le 11 décembre 2017 entre la Communauté d'Agglomération de Saintes, la commune de Chermignac et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, notamment l'article 4 "L'acquisition foncière" qui prévoit un accord écrit de la Collectivité sur les conditions techniques et financières d'acquisition des biens par l'EPF et "La gestion et la mise en sécurité des biens acquis".

Considérant que la convention opérationnelle arrive à échéance au 17 septembre 2023 (soit 5 ans après la première acquisition),

Considérant que l'EPF a acquis la parcelle AI 283 en 2018, dans le cadre du projet sur le site Bel-Air,

Considérant que la collectivité doit racheter ce bien en stock,

Le rachat est prévu au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

-autorise Monsieur le Maire à signer l'accord sur les conditions de cession par l'EPF du bien AI 283

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **21 - Achat terrain GFA les Forges**

Monsieur le Maire rappelle la construction d'un hangar aux services techniques de la commune.  
Pour faciliter l'accès des engins et tracteurs, il est nécessaire d'acquérir une bande de terrain jouxtant le hangar.

Monsieur le Maire propose d'acquérir une partie de la parcelle AI 119 appartenant au GFA DES FORGES.  
Monsieur le Maire propose un prix d'achat de 2000 euros et la prise en charge du bornage pour la division parcellaire.

La somme est prévue au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-décide d'accepter l'achat de cette partie de parcelle à hauteur de 2000 euros et de financer les frais de bornage,  
-autorise Monsieur le Maire à exécuter la dépense et à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0)  
Pour : M. BARBIER Pascal, M. BAUCHET Sébastien, Mme CAILLAUD Florence, Mme DELPLACE Sabrina, M. DREAU Cédric, M. GUEDON Christian, M. HERMAN Romain, M. MOULON Daniel, Mme PEREIRA Sandrine, Mme ROBIN Karine, M. ROUGER Jean-Michel, M. TOURNIER Christian, Mme VALLET Christelle  
Contre :  
Abstention :  
N'a pas pris part au vote : M. TERCINIER Matthieu

## **22 - Achat terrain consorts Chartier**

Monsieur le Maire expose que, dans le but d'aménager un espace de détente à proximité du terrain de pétanque, la commune souhaite acquérir la parcelle de taillis cadastrée AI 218.

La parcelle appartient à la famille Chartier, l'ensemble des intéressés sont d'accord pour une vente à la commune moyennant une somme de 3000,00 euros.  
Les frais notariés et autres frais seront à la charge de la commune.

La somme est prévue au budget 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'accepter l'achat de cette parcelle à hauteur de 3000,00 euros,
- autorise Monsieur le Maire à exécuter la dépense et à signer tous documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **23 - Vente d'une partie terrain communal "aux Loges"**

Monsieur le Maire rappelle que la société ATC France est, depuis le 01/11/2021, propriétaire du pylône construit par ORANGE France, sur la parcelle AM 18, propriété de la commune. La société a acquis auprès de l'opérateur un volume important de sites en France permettant à l'opérateur ORANGE de ne plus gérer son parc de pylônes et ainsi la société spécialisée dans la gestion de points hauts est désormais notre interlocuteur et verse les redevances annuellement.

La société propose d'étudier une possibilité de céder le foncier de ce pylône car elle souhaite le plus possible pérenniser ses investissements.

Au regard de différents critères d'analyses, la société ATC France est en mesure de proposer la cession d'environ 90 m2 pour un montant de 30.000 euros net, frais de géomètre et notaire à sa charge.

Après échanges et discussions, le Conseil municipal décide :

- de REJETER la question,

Le Conseil municipal souhaite reprendre contact avec la société dans le but de nouvelles négociations.

VOTE : Rejetée

### **24 - Convention Syndicat de Voirie : lotissement de Bel Air**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement d'un lotissement communal rue des Forges, la commune avait missionné le Syndicat de Voirie 17 pour la réalisation de la mission d'esquisse.

Après réponse de la DRAC concernant l'absence de prescriptions archéologiques sur le tracé de desserte en assainissement du lotissement des forges, Monsieur le maire propose de poursuivre l'opération d'aménagement avec le Syndicat de Voirie 17.

Pour ce faire, il convient de signer une convention pour missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conception et de réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention avec le Syndicat de Voirie 17 pour missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de conception et réalisation des travaux concernant la création d'un lotissement communal situé rue des Forges, ainsi que tous documents y afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **25 - Voirie accidentogène : aide départementale**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le besoin de réaliser des travaux sur certaines voies communales afin de sécuriser la circulation des usagers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ces travaux peuvent susciter l'aide départementale pour travaux sur voirie communale accidentogène.

Monsieur le Maire indique que le devis présenté par le Syndicat Départemental de la Voirie, s'élève à :

- Montant HT : 10.000,04 euros
- Montant TTC : 12.000,05 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de solliciter l'aide départementale pour les travaux réalisés sur voirie communale accidentogène,

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **26 - Création de poste**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1- La création d'un emploi de "Agent de maîtrise principal" à temps complet, soit 35/35ème à compter du 01/09/2023,

2- De modifier ainsi le tableau des emplois,

3- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

### **Questions diverses**

- Monsieur le Maire a procédé à un virement de crédit en investissement pour abonder l'opération 144.
- Commission élections: Karine ROBIN remplace Christelle VALLET.
- Christian TOURNIER évoque le souci de l'arrêt de bus aux Guillots, le bus devrait s'arrêter au croisement.
- Daniel MOULON : un nouvel abri bus est en commande pour l'arrêt du Claveau.
- Maison Tercinier : vernissage le 08/06/2023.
- Jeux Intervillages à Courcoury le 1er juillet 2023.
- Réunion des associations : 07/06/2023
- Question sur la date du forum des associations : le 02/09/2023
- Cédric DREAU : propose une convention entre école/commune/souvenir français

Séance levée à 20h06.

Le Secrétaire de séance,



Fait à Chermignac  
Le Maire,

